



LA MISSION
INTER-RÉSEAUX
**NATURA 2000
& TERRITOIRES**

LA DOTATION AMÉNITÉS RURALES EN ACTION

La dotation permet aux **communes rurales** couvertes par une **aire protégée** de préserver leurs richesses naturelles et de renforcer le lien entre les habitants et leur environnement. En mobilisant ces fonds au service de la biodiversité, elles contribuent à la **transition écologique** tout en renforçant la qualité de vie, l'attractivité et le dynamisme de leur territoire.

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Prévue à l'article L. 2335-17 du code général des collectivités territoriales, elle bénéficie aux communes répondant aux critères fixés par le décret n° 2024-721 du 6 juillet 2024, qui précise les aires protégées prises en compte ainsi que les surfaces minimales requises.

Les communes rurales

sont les bourgs ruraux, le rural à habitat dispersé et le rural à habitat très dispersé – catégories 5, 6 et 7 de l'INSEE. Dans les départements et régions d'outre-mer, sont considérées comme rurales les communes de moins de 10 000 habitants.

Les aménités rurales

correspondent aux bénéfices que la nature apporte aux territoires ruraux : qualité de l'eau, pollinisation des cultures, préservation des sols, stockage du carbone... Ces services essentiels profitent à l'ensemble de la société.

Ce que permet concrètement la dotation :

Versée directement aux communes et libre d'utilisation, elle donne des moyens supplémentaires pour agir localement et contribuer au financement de projets concrets.

Elle peut par exemple être mobilisée pour :

✓ Préserver le patrimoine naturel et paysager

Restauration de zones humides, plantations d'arbres et de haies, création de mares, gestion pastorale, inventaires sur le patrimoine naturel, financement d'ingénierie...

✓ Impliquer les habitants et les acteurs du territoire

Médiateurs montagne, animations scolaires, aménagement de sentiers pédagogiques, panneaux d'information, actions avec les conseils municipaux des jeunes, aires terrestres éducatives...

✓ Améliorer le cadre de vie

Rénovation énergétique de bâtiments communaux, désimperméabilisation de cours d'école ou de cimetières, végétalisation de centres-bourgs, éclairage public...

Plus la surface en aires protégées sur le territoire de la commune est grande, plus la dotation est importante !

DES COMMUNES QUI AGISSENT



RESTAURER UN SITE DÉGRADÉ



■ Saint-Hippolyte (11)

La dotation a permis de soutenir une opération concrète de restauration écologique sur le site d'El Comunal, une zone humide située au sein du site Natura 2000 de l'étang de Salses-Leucate. Confronté au phénomène de cabanisation, ce site naturel subissait de fortes pressions : artificialisation des milieux, dépôts de déchets, risques d'incendie et dégradation de la biodiversité. Les travaux financés par le fonds vert et la dotation, ont permis de déconstruire le bâtiment, d'évacuer les déchets et de restaurer un espace favorable à la biodiversité. Cette action s'inscrit dans un programme plus large porté par le syndicat mixte RIVAGE, structure animatrice du site Natura 2000, pour préserver les continuités écologiques et les habitats d'espèces remarquables comme le Rollier d'Europe ou le Busard des roseaux.

MUTUALISER POUR AGIR ENSEMBLE

■ Grand Site de France Vallée de la Vézère (19)

En 2025, le Grand Site de France Vallée de la Vézère, géré par le Pôle d'Interprétation de la Préhistoire, a invité les 35 communes du territoire à mutualiser, sur une base volontaire, une partie de leur dotation. Elles se sont ainsi accordées pour reverser 20 % de leur dotation, soit près de 73 000 €, constituant un fonds de réserve qui contribue à financer certains axes du programme d'actions du site. Les actions concernent l'ensemble du territoire et sont validées en Conseil des Collectivités Locales du Grand Site. En 2026, elles portent notamment sur la transmission des savoir-faire patrimoniaux de la pierre sèche et du métier de feuillardier. La pierre sèche et les feuillards, qui sont des pousses de taillis de châtaigniers transformées pour le cerclage des barriques et tonneaux, sont constitutifs du paysage local à protéger. La préservation de ses filières se traduit par une ingénierie dédiée, des formations, de la sensibilisation, de l'expérimentation de plantations résistantes aux aléas climatiques et sanitaires, etc.



DÉVELOPPER UNE ÉCONOMIE LOCALE ET DURABLE

■ Saint-Vallier-de-Thiery (06)

Dans le cadre de son Projet Alimentaire Territorial, la commune de Saint-Vallier-de-Thiery, située au sein du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur, a engagé en 2021 la création d'une Maison de l'Alimentation et du Développement Durable. Ce projet répond à plusieurs enjeux : favoriser l'accès de tous à une alimentation de qualité et sensibiliser les habitants à une alimentation plus durable. Pour accueillir cette initiative, la commune a choisi de réhabiliter une ancienne bergerie située au cœur du village, laissée à l'abandon depuis plusieurs décennies. Cette réhabilitation vise à redonner vie à un bâtiment emblématique en y installant un espace de sensibilisation, ainsi que deux commerces de proximité : une bistroterie locavore et un marché paysan. La rénovation complète du site, rendue possible notamment grâce à la mobilisation de la dotation, contribue également à la redynamisation du centre-village dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, auquel la commune participe.



© Mairie de La Grave

ACCUEILLIR ET SENSIBILISER

■ La Grave (05)

Nichée aux portes du massif des Écrins, la commune de La Grave compte environ 500 habitants. Connue pour la richesse de ses paysages, elle abrite notamment le site Natura 2000 du plateau d'Emparis-Goléon, un espace naturel remarquable mais particulièrement vulnérable. Depuis quelques années, la commune est confrontée à une fréquentation croissante de ces milieux sensibles, mettant en péril leur équilibre écologique. Face à ce constat, le maire a pris l'initiative, en 2024, de recruter une écogarde pendant 6 semaines durant la période estivale. Sa mission : aller à la rencontre des visiteurs afin de les sensibiliser à la fragilité des espaces naturels et encourager des pratiques respectueuses. L'initiative a rapidement porté ses fruits. Devant l'accueil positif du public et les premiers impacts mesurés sur le terrain, la commune a décidé de reconduire ce dispositif chaque année, pour une durée de 3 mois. Ce projet, s'appuie notamment sur la dotation de la commune et est soutenu depuis le premier jour par le Département des Hautes-Alpes, témoignant d'une mobilisation collective en faveur de la préservation de ce patrimoine exceptionnel.

SOUTENIR LES PROJETS EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ

■ Cluny (71)

Le site Natura 2000 du Bassin de la Grosne et du Clunisois, animé par la Communauté de communes du Clunisois, participe à un jumelage européen avec le Parc national de la Vallée de la Semois, en Belgique, dans le cadre d'un appel à projets porté par l'OFB et la Fédération des Conservatoires d'espaces naturels. Ce partenariat porte sur le retour naturel du Lynx et de la Loutre, et des corridors écologiques associés. Des actions conjointes seront menées en 2026 et 2027, avec l'organisation de voyages d'études, d'ateliers techniques et d'actions de sensibilisation impliquant de nombreux partenaires scientifiques et institutionnels. Grâce à la dotation, la commune de Cluny a pu mettre gratuitement à disposition plusieurs équipements pour accueillir les premiers temps d'échange et de travail, évitant ainsi des coûts importants d'organisation.



© Alexandre MALLET



Besoin d'un appui ?

Les gestionnaires d'aires protégées accompagnent les communes pour faire émerger des projets, mobiliser des financements complémentaires et construire des actions adaptées aux enjeux et aux spécificités de chaque territoire. N'hésitez pas à les contacter !

Quelles sont les conditions d'éligibilité ?

Sont éligibles, les communes rurales dont le territoire terrestre satisfait au moins l'un des critères suivants :

- 1 Il comprend **au moins 350 hectares en aire protégée** ;
- 2 Il comprend **au moins 10 hectares en zone de protection forte** ;
- 3 Il est couvert à **plus de 80 % par une aire protégée** ;
- 4 Il est couvert à **plus de 50 % par un site Natura 2000** mentionné à l'article L. 414-1 du code de l'environnement ;
- 5 Il **jouxe une aire marine protégée**.

Quels sont les critères de répartition individuelle ?

Le montant attribué ne peut être inférieur à 3 000 euros et supérieur à 100 000 euros.

Pour les communes couvertes par une aire protégée terrestre :

- L'attribution individuelle est déterminée selon la population (pour un tiers) et la superficie couverte en aire protégée terrestre (pour deux tiers).
- La superficie est pondérée par 1,5 lorsqu'il s'agit d'un site Natura 2000 et par 2 lorsqu'il s'agit d'une zone de protection forte.
- Pour les communes jouxtant également une aire marine protégée, une majoration de 10 % est appliquée.

Pour les communes jouxtant une aire marine protégée et non couvertes par une aire protégée terrestre, l'attribution individuelle est déterminée selon la population pondérée par un tiers.



La mission inter-réseaux a pour objectif de fédérer et mobiliser le réseau national des élus Natura 2000.

CONTACT

Aurélie Philippeau

Coordinatrice inter-réseaux Natura 2000 et territoires

aphilippeau@natura2000-territoires.fr

07 64 38 32 17

Fédération des Parcs naturels régionaux de France,
27 rue des petits hôtels, 75010 Paris



Découvrir le dispositif en vidéo

La Fédération des Parcs naturels régionaux de France a réalisé une courte vidéo de présentation de la dotation aménités rurales.



Où retrouver les montants ?

Les montants attribués aux communes sont consultables sur le site de la DGCL « dotations en ligne ».



Financé par :



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ
ET DES NÉGOCIATIONS
INTERNATIONALES
SUR LE CLIMAT ET LA NATURE
Liberté
Égalité
Fraternité